

EXTRAITS - DOCUMENT D'INFORMATION GOUVERNEMENTAL

Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE)

www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/nouvelles/2020/05/document-dinformation-la-prestation-canadienne-durgence-pour-les-etudiants.html

DÉTAILS SUR LES 1000 \$ PERMIS

Les étudiants qui travaillent à temps plein ou à temps partiel peuvent gagner jusqu'à 1 000 \$ (avant impôt) au cours de la période de quatre semaines visée par leur demande de PCUE. Ce montant de 1 000 \$ comprend :

- le revenu tiré d'un emploi ou d'un travail indépendant;
- les avantages sociaux et les indemnités imposables provenant d'un employeur;
- les pourboires reçus dans le cadre du travail;
- les dividendes non admissibles;
- les honoraires (par exemple, les montants versés aux travailleurs volontaires offrant des services d'urgence);
- les redevances (versées par exemple à des artistes).

La limite de 1000 \$ n'inclut pas :

- les pensions, les bourses et les prêts aux étudiants, les bourses d'études et de perfectionnement, et la rémunération versée aux étudiants aux cycles supérieurs;
- le revenu familial et le revenu de l'époux ou du conjoint de fait;
- la rémunération versée aux étudiants aux cycles supérieurs et les bourses de perfectionnement;
- les sommes affectées au financement des études des étudiants autochtones dans le cadre du Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire (PAENP).

DÉTAILS SUR L'ADMISSIBILITÉ

Les étudiants admissibles à la PCUE entrent dans trois catégories :

1. Étudiants inscrits à un programme d'études postsecondaires

Pour être considéré comme un programme d'études postsecondaires aux fins de la PCUE, un programme doit remplir TOUS les critères suivants :

- il s'agit d'un programme de niveau postsecondaire (c'est-à-dire un programme d'enseignement collégial ou universitaire, y compris une formation professionnelle ou technique, de même qu'un programme de formation professionnelle au niveau secondaire au Québec);
- il comporte une série de cours sur une période d'au moins 12 semaines qui mènent à l'obtention d'un grade, d'un diplôme ou d'un certificat;

- il est offert dans un établissement qui figure au [Répertoire des établissements d'enseignement agréés du gouvernement du Canada](#) ou sur [la liste principale des établissements agréés](#), ou encore au [Répertoire des établissements d'enseignement et des programmes d'études du Québec](#); ou dans un établissement autochtone reconnu par une province.

Si le programme ne satisfait pas à l'un ou l'autre de ces trois critères, l'étudiant ne sera pas admissible. La PCUE sera offerte aux étudiants de niveau postsecondaire à temps partiel et à temps plein ainsi qu'aux étudiants d'été.

Les Canadiens inscrits à un programme d'apprentissage et qui satisfont aux critères d'admissibilité (c'est-à-dire qui sont actuellement inscrits à un programme d'études postsecondaires) seront également admissibles à la PCUE, pourvu qu'ils ne reçoivent pas la PCU et n'y soient pas admissibles, et qu'ils ne gagnent pas plus de 1 000 \$ (avant impôt) par mois.

2. Personnes ayant terminé ou arrêté leurs études postsecondaires en décembre 2019 ou après

3. Étudiants qui ont terminé ou qui termineront leurs études secondaires en 2020 et qui ont présenté une demande d'admission à un programme d'études postsecondaires débutant avant le 1^{er} février 2021

- Les étudiants de niveau secondaire qui terminent, ou qui prévoient terminer, leurs études secondaires entre le 7 juin et le 31 décembre 2020 peuvent recevoir la PCUE pendant deux mois (juillet et août).
- Ceux qui terminent leurs études secondaires avant le 7 juin 2020 peuvent présenter une demande pour la période débutant après l'obtention de leur diplôme. Par exemple, si un étudiant obtient son diplôme le 30 mai 2020, il peut demander la PCUE pour trois périodes (de juin à août). Cela s'applique également aux étudiants qui obtiennent un certificat d'équivalence d'études secondaires.
- Par contre, les étudiants de niveau secondaire qui ont abandonné leurs études avant d'obtenir leur diplôme ne sont pas admissibles. Seuls les étudiants du secondaire qui obtiennent leur diplôme en 2020 et qui ont présenté une demande d'admission à un programme d'études postsecondaires débutant avant le 1^{er} février 2021 peuvent présenter une demande.
- Les étudiants inscrits au cégep et ceux qui ont terminé leur programme d'études collégiales en décembre 2019 ou après peuvent également présenter une demande de PCUE.

Les étudiants étrangers, les travailleurs temporaires dont le numéro d'assurance sociale commence par le chiffre 9 et les étudiants non-résidents ayant un numéro aux fins d'impôt international ne sont pas admissibles à la PCUE.

DÉTAILS SUR LA DEMANDE

Les étudiants n'ont pas à fournir de documents avec leur demande de PCUE; toutefois, ils doivent disposer des documents pertinents dans l'éventualité où on leur demande de les fournir.

PRESTATION IMPOSABLE

Les étudiants recevront un feuillet T4A sur lequel figurera le montant de PCUE reçu, et ils utiliseront ce feuillet pour produire leur déclaration de revenus de 2020.